

AVENANT N°3

**A L'ACCORD GROUPE PORTANT TRANSFORMATION DU PERCO EN PLAN
D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF (PERECO) ET REGLEMENT DUDIT PERECO**

PREAMBULE

Le 25 mai 2021, les parties ont conclu un accord de Groupe portant transformation du PERCO en Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERECO) et règlement dudit PERECO (ci-après « l'Accord »). L'Accord a fait l'objet de deux avenants conclus respectivement le 3 octobre 2022 et le 27 avril 2023.

Afin de tenir compte de récentes évolutions de la composition et de l'organisation du Groupe Thales, les parties signataires de l'Accord souhaitent actualiser son périmètre d'application.

Article 1 – Modification de l'annexe I – Périmètre du Groupe

Les parties conviennent de substituer l'annexe I jointe au présent avenant à l'annexe I de l'Accord. Il en résulte que les sociétés comprises dans le périmètre d'application de l'Accord sont désormais celles listées dans l'annexe I du présent avenant.

Article 2 – Dispositions diverses

Le présent avenant s'applique à l'ensemble des sociétés relevant du périmètre du Groupe au sens de l'article L. 2331-1 du Code du travail et visées à l'annexe I du présent avenant.

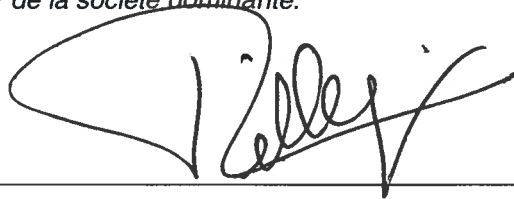
Le présent avenant, conclu entre la Direction de la société Thales, entreprise dominante, et les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe Thales, constitue un accord de Groupe au sens des articles L. 2232-30 et suivants du Code du travail.

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du lendemain de son dépôt. Il est conclu pour une durée indéterminée et pourra faire l'objet d'une dénonciation ou d'une révision dans les conditions prévues par la loi.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le texte du présent avenant sera notifié à l'ensemble des Organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe et déposé par la Direction des ressources Humaines du Groupe sous forme électronique, en un exemplaire pdf signé et un exemplaire sous format Word anonymisé, sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail et en un exemplaire au Secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Boulogne-Billancourt.

Fait à Meudon en 6 exemplaires, le 20 mars 2024

Pour le Groupe Thales : Monsieur Clément de VILLEPIN, Directeur Général des Ressources Humaines Groupe, en sa qualité d'employeur de la société dominante.



Pour les Organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe, les coordonnateurs syndicaux centraux :

CFDT
Anthony
PERROCHEAU



CFE-CGC
Marc CRUCIANI

P.O.


CFTC
Stéphane KHATTI



CGT
Grégory
LEWANDOWSKI

GBU AVS

Thales AVS France SAS

Trixell

Thales Simulation & Training SAS

GBU DMS

Thales DMS France SAS

UMS SAS

GBU LAS

Thales LAS France SAS

TRS AMDC2

GBU SIX

Thales SIX GTS France SAS

Thales Services Numériques SAS

Ercom

Suneris

RCS France SAS

GTS France SAS

Thales Cloud Sécurisé SAS (S3NS)

GBU ESPACE

Thales Alenia Space SAS

Thales Seso SAS

GBU DIS

Thales DIS France SAS

Thales Cyber Solutions SAS

Entités Corporate

Thales S.A.

Thales International SAS

Geris Consultants SAS

Thales Global Services SAS

Thales Digital Factory SAS